

## DELIBERATION 2016-29

LE 21 AVRIL DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE AVRIL DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - M. A. CLAMOUSE - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L. - M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. PAINTRAND J.F. procuration à Mme VESSIOT - M. TRINDADE J. procuration à M. MERLIN D. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - M. NENCIONI S. procuration à M. CLAMOUSE A. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H. - M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

**ABSENT** : M. ATLAN J.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

Madame FASSIO Isabelle a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)**

Le fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.) est un dispositif d'aide pour lutter contre le logement précaire. Il permet d'aider des personnes en difficulté à accéder à un logement ou à s'y maintenir.

Le F.S.L. s'adresse aux locataires, sous-locataires, occupants d'une résidence sociale ou d'un logement-foyer.

Le F.S.L. peut prendre la forme d'un prêt ou d'une subvention en vue du paiement des loyers ou factures impayés qui conditionne l'accès ou le maintien dans un logement.

Le plan départemental élaboré et mis en œuvre par l'Etat et le département a pour objectif d'agir pour le logement des personnes défavorisées.

La gestion comptable et financière du FSL a été confiée à la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Montpellier-Lodève.

Celle-ci nous propose un versement de 1 690,00 € au titre de l'exercice 2016.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

|            |           |
|------------|-----------|
| Pour       | UNANIMITE |
| Contre     |           |
| Abstention |           |

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **EMET** un avis favorable pour le versement de la subvention au F.S.L. au titre de l'exercice 2016 ;
- **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera adressée pour notification à la C.A.F. de Montpellier-Lodève ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer le versement de la subvention d'un montant de 1 690,00 € et à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**

